

AR Prefecture

047-214700049-20220506-D_2022_17-DE
Reçu le 06/05/2022
Publié le 06/05/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°2022-17

Objet : Marché n°2019-05
Procédure Adaptée – Avenant au marché
d'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château
– Maîtrise d'œuvre

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant à la maîtrise d'œuvre pour le marché d'aménagement
intérieur du pavillon Nord du Château.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Aménagement intérieur du pavillon Nord du Château » :

- Pour la maîtrise d'œuvre :

Karine CARMENTRAN

4 rue Montaigne
47 000 AGEN

Montant du marché initial :

Offre de base : 33 750.00 € HT soit 40 500.00 € TTC

Montant avec l'avenant n°1 : 82 500.00 € HT soit 99 000.00 €

Avenant n°2 :

Objet : « Modification du montant de la rémunération du maître d'œuvre à la remise de l'APD
2 ».

Montant 18 150.00 € HT soit 21 780.00 € TTC

**Montant total de la mission « Maîtrise d'œuvre » : 100 650.00 € HT soit 120 780.00 €
TTC**

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la
Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 6 MAI 2022

Le maire,
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-214700049-20220531-D_2022_18-DE
Reçu le 31/05/2022
Publié le 31/05/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-18

Objet : Marché n°2022-02
Procédure Adaptée - Réaménagement de la place
Espiau – Maîtrise d'œuvre

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
VU la consultation en date du 11 avril 2022.
VU la proposition de prix de l'entreprise AC2i en date du 2 mai 2022.
CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement.
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour « le réaménagement de la place Espiau ».
CONSIDÉRANT que l'entreprise AC2i nous a transmis l'offre la mieux disante.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre « Réaménagement de la place Espiau », entreprise retenue :

AC2i – Bureau d'études VRD
24, bis Boulevard Edouard Lacour
47 000 AGEN

Montant du marché :

Offre de base : 16 125.00 € HT soit 19 350.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 19 350.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le **31 MAI 2022**

Le Maire,
Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2022-18 (1.1.3)